INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Marie DROUET
Tél : 01 49 55 50 65
Courriel institutionnel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne : BSA/1002031
MOD10.21 A 03/09/08

NOR : AGRG1004334N

NOTE D'INFORMATION

DGAL/SDSPA/O2010-8004

Date: 16 février 2010

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	-
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Fièvre catarrhale ovine – Report de la date de participation financière de l'État à la campagne de vaccination FCO.

Références :

- Directive 2000/75/CE du Conseil du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesures de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton ou bluetongue
- Règlement (CE) n 1266/2007 de la Commission du 26 octobre 2007 portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles
- Arrêté ministériel du 28 octobre 2009 fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton
- Arrêté ministériel du 10 décembre 2008 modifié fixant les mesures financières relatives à la fièvre catarrhale du mouton

Résumé : La présente note d'information précise les conditions de report de la date limite de participation financière de l'État à la campagne 2009 – 2010 de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine.

Mots-clés : Fièvre catarrhale ovine – vaccination – participation de l'État

Destinataires	
Pour exécution : • DD(CS)PP • DDSV de la région Ile de France • DRAAF (suivi d'exécution S)	**Pour information** :

Le Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé le report de la date butoir de participation financière de l'État à la campagne de vaccination contre la FCO. Cette date est désormais fixée au **30 juin 2010**.

Le report s'applique aux bovins et aux petits ruminants.

Les conditions de la participation financière de l'État sont inchangées.

L'arrêté ministériel du 10 décembre 2008 sus-visé est en cours de modification en ce sens et paraîtra prochainement.

La sous-directrice de la santé et de la protection animales

Claudine LEBON